

**COMMUNE DE PETITE-ILE**

Administration - Secrétariat Général

**ARRETE N° 98 /2020**

**Portant fermeture temporaire de tous les sites sportifs et culturels sur le territoire de la Commune de Petite-Ile, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19**

**Le Maire de la Commune de Petite-Ile,**

**Vu** le Décret n° 2020-259 du 15 mars 2020 du Premier ministre Edouard Philippe,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé, du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2020, du Ministre des solidarités et de la santé, complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une de mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

**Considérant** que sur le territoire communal, il y a lieu de prendre également toutes les dispositions nécessaires pour lutter contre la propagation du virus covid-19,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité et la protection des tous les citoyens,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A compter de ce jour, et ce jusqu'au 15 avril 2020, sont fermés au public, les établissements recevant du public, suivants :

- Complexe sportif Norbert Gennepy
- Stade du Centre-ville
- Terrain de Tennis
- Gymnase
- Terrain de football du Collège Joseph Suacot
- Terrain de pétanque Ravine du Pont
- Plateau Sportif Ravine du Pont
- Stade football de Piton des Goyaves
- Plateau Sportif de Piton des Goyaves
  
- Terrains synthétiques de : Manapany-les-Hauts ; Manapany-les-Bas ; Verger Hémary ; Anse-les-Hauts ; Chiendent/bambou
- Dojos du Centre-Ville et de Piton des Goyaves
- Bibliothèque et toutes ses annexes
- Salle le Fangourin
- Salle le Poivrier

.../...

**Art. 2.** - La mise en place de la signalisation à proximité du site est assurée par les services communaux.

**Art. 3.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 4.** - Le Directeur général des services, Messieurs le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, *le 16 mars 2020*



Le Maire,

*Serge Hoareau*  
Serge Hoareau

Affiché le

*17 Mars 2020*

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,  
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.